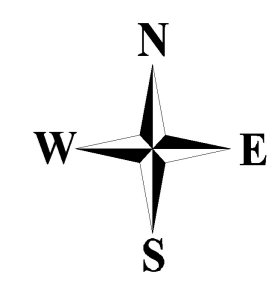




4. REGLEMENT – 4.5. Plan de zonage – La Vachette

PLU arrêté le	ECHELLE : 1/2000 ^{ème}
Le Maire	<p>Alopicité Nicolas BREULLOT Urbanisme & Projets</p> <p>SARL Alopicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alopicit.fr www.alopicit.fr</p> <p>Caroline GUIGNIER MONTECO 80 chemin du réservoir 04290 ALLCLOS Tel : 04.92.83.81.36 mail : cguignier@monteco.fr www.monteco.fr</p> <p> </p>
PLU approuvé le	
Le Maire	



- Zones du PLU**
- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
 - Ub : Secteur correspondant aux extensions plus récentes des différents hameaux
 - Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées
 - Uep : Secteur correspondant aux secteurs d'équipements publics
 - AUa : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
 - AUb : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
 - AUc : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
 - 2AU : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à modification du PLU, à des études complémentaires et à OAP
 - A : Secteur agricole constructible en compatibilité avec le caractère de la zone
 - Ap : Secteur agricole où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole
 - Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique
 - Ncamp : Secteur correspondant aux campings existants
 - Ni : Secteur correspondant à des secteurs de loisirs
 - Niac : Secteur protégé en application des articles L122-12 et L122-13 du code de l'urbanisme
 - N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement Réserve (ER)
 - Marge de recul
 - Protection des zones humides (article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Zone rouge du PPR située en zone U, où la constructibilité est limitée
 - Chalet d'alpage / Élément remarquable à préserver
 - Bâtiment pouvant changer de destination

